

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 janvier 2014

Etaient présents :

MINIER Marcel, Maire
GUILLARD François, 1^{er} adjoint
GUILLARD Joël, 3^{ème} adjoint
TROUVE David, 4^{ème} adjoint
CARRISSANT Pierrick
BESNARD Jacques
BRIAND Claude
GARCON Jean-Paul
MOYNAT Isabelle
TROCHU Pierre

Etaient absents :

MORICE Anne-Marie, 2^{ème} adjointe
ROUYER David
TALLEC Christa (procuration à Mr MINIER Marcel)

Ordre du jour :

- ***Amendes de police***
- ***Demande de DETR cantine scolaire : matériel cuisine et mobilier***
- ***Demande de DETR cimetièrre : aménagement de voirie***
- ***Logiciels Mairie***
- ***PLU : Droit de préemption urbain***
- ***PLU : Permis de démolir***
- ***Etudes et chantiers : demande de subvention***
- ***Divers***

- ***Amendes de police***

Dans le cadre d'aménagements de sécurité (accessibilité) et de cheminement doux dans l'agglomération, Monsieur le Maire présente l'estimation des travaux concernant deux projets pouvant être éligible aux « amendes de police » :

- Cheminement piéton sécurisé aux abords de la crèche et jusqu'au lotissement « le Clos Fleuri » : 9 594.00 €HT (rue du Moulin de la Hautière)
 - Cheminement piéton du bourg vers le lotissement route de Saint Maugan : 4 950.00 €HT (rue de Rennes)
- Total : 14 544.00 €HT**

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre des recettes amendes de police (Dotation 2013 -Programme 2014) pour ces projets d'un montant total de 14 544.00 €HT.

- ***Demande de DETR cantine scolaire : matériel cuisine et mobilier***

Monsieur le Maire informe que la demande de DETR (Dotation D'équipement des Territoires Ruraux) concernant l'acquisition de premier équipement et matériel pour les cantines scolaires est à solliciter avant le 31 janvier 2014 et il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition. Le montant de cette acquisition s'élève à 51 265.16 €HT se décomposant ainsi :

- Equipements de cuisine : 43 904.09 €HT
- Mobilier de restauration collective : 7 361.07 €HT
- **TOTAL : 51 265.16 €HT**

Monsieur le Maire rappelle que cette acquisition fait suite au projet de nouvelle cantine scolaire engagée en 2013.

Le conseil municipal décide de s'engager sur l'acquisition de premier équipement et matériel pour les cantines scolaires pour un montant total de 51 265.16 €HT et demande au Maire de solliciter la DETR pour l'acquisition de premier équipement et matériel pour les cantines scolaires.

- ***Demande de DETR cimetière : aménagement de voirie***

Monsieur le Maire informe que la demande de DETR (Dotation D'équipement des Territoires Ruraux) concernant l'aménagement des cimetières est à solliciter avant le 31 janvier 2014 et il demande au conseil municipal de se prononcer sur un aménagement des allées au cimetière de MUEL. Le montant de l'aménagement s'élève à 10 224.00 €HT :

- Entreprise MALLET SAS : 10 224.00 €HT

Le conseil municipal décide de s'engager sur l'aménagement des allées du cimetière pour un montant de 10 224.00 €HT et demande au Maire de solliciter la DETR pour l'aménagement du cimetière.

- ***Logiciels Mairie***

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de changer la version actuelle de logiciels de la mairie devenus obsolètes vers une nouvelle version prenant en compte la dématérialisation des applications telles que la comptabilité, la paye, les élections...Monsieur le Maire présente la proposition de JVS MAIRSITEM (Horizon villages on line) pour un montant se décomposant comme indiqué ci-après :

- Investissement logiciel (droit d'accès logiciels): 3 771.20 €HT
- Fonctionnement (assistance et mise à niveau) : 534.80 €HT

Le Conseil Municipal accepte la proposition de JVS MAIRISTEM pour un montant de 4 306.00 €HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

- ***PLU : Droit de préemption urbain***

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (CU) offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du CU .Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du CU).

Le Conseil Municipal décide :

- de créer un Droit de Préemption Urbain sur les parties suivantes du territoire communal référencées dans le PLU de 2013 : ensemble des zones urbaines (zones UA, UD, UE, UG, UI,), ensemble des zones à urbaniser (zones 1AU, 2AU_i, 2AU),
- de transmettre la présente délibération accompagnée d'un plan de délimitation du DPU
- au Directeur départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Rennes,
- au Greffe de ce Tribunal,
- aux notaires de la région de MUEL.
- de transmettre également la délibération :
- au service instructeur des autorisations liées au droit des sols,
- aux maires des communes voisines.
- que conformément aux dispositions de l'article L 213 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- ✓ d'un affichage en mairie durant un mois,
 - ✓ d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.
- d'ouvrir un registre sur lequel seront inscrites les acquisitions futures faites par application du Droit de Prémption Urbain ainsi que l'utilisation qui en est faite. Ce registre sera consultable par le public.

- PLU : Permis de démolir :

Une délibération du 20 janvier 2009 existe déjà et a instauré le permis de démolir. Il n'est donc pas nécessaire de redélibérer suite à la révision générale du PLU.

- Etudes et chantiers : demande de subvention

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande d'Etudes et chantiers concernant la poursuite de CGM (Concoret – Gaël – Muël) au titre de l'année 2014. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la poursuite de ce projet, la subvention demandée de 2 500 € sera revue après les élections municipales de mars 2014.

Le conseil municipal accepte sur le principe la poursuite de l'action d'Etudes et chantiers et dit que la demande de subvention sera étudiée lors du vote du budget après les élections municipales.

- Autorisation d'effectuer des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget primitif 2014

Vu les articles L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 232-1 du code des Juridictions Financières (alinéa 3) qui définissent les conditions de réalisation de dépenses d'équipement avant l'adoption du budget définitif,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer des dépenses d'équipement avant l'adoption du budget primitif - commune 2014 - dans la limite des dépenses fixées par le Conseil Municipal et de fixer le montant et l'affectation des crédits en section d'investissement,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer des dépenses d'équipement avant l'adoption du budget primitif - commune 2014 - dans la limite des dépenses fixées par le Conseil Municipal et de fixer le montant et l'affectation des crédits en section d'investissement, comme indiqué ci-dessous,

Nature	Programme	Nature dépense	Montant
2313	136	Hangar communal	4 000 €
2318	133	Aménagement divers	2 000 €